



BLANCHE DE CASTILLE

43, Boulevard Jules Verne - 44300 Nantes - Tél. 02 40 52 54 60 - www.blanchedecastille.com

Contrat de scolarisation 2024-2025

Entre

► L'ensemble scolaire Blanche de Castille Nantes (Loire-Atlantique)

Et

► Le ou les représentants légaux des enfants indiqués dans les signatures électroniques,
désignés ci-dessous "le parent" ou "les parents".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfants seront scolarisés par les parents au sein de l'ensemble scolaire Blanche de Castille Nantes, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'ensemble scolaire Blanche de Castille Nantes s'engage à scolariser le ou les enfants inscrits pour l'année scolaire selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation des enfants dans l'établissement (cf. article 7.2 ci-dessous).

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire le ou les enfants pour l'année scolaire sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation du ou des enfants dans l'établissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance - sur le site de l'ensemble scolaire et en pièces annexes - du projet éducatif, du règlement intérieur de chaque unité pédagogique (école, collège, lycée, CPGE), des conditions financières de l'établissement, des conditions d'exploitation du droit à l'image, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Article 4 - Participation financière des familles

Cette participation se décline de la manière suivante :

- ▶ la contribution des familles obligatoire : participation à la pastorale, entretien et usage des locaux, cotisations diocésaine et de la Tutelle.

- ▶ les prestations parascolaires optionnelles choisies pour l'enfant : restauration, hébergement, accueil périscolaire, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, certaines sorties, choix de certaines sections (BFI et Bachibac)...

- ▶ l'adhésion facultative à l'Association de Parents de l'Enseignement Libre APEL (dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la circulaire transmise par l'APEL).

- ▶ l'adhésion volontaire à l'Association Sportive.

Article 5 - Assurances

Tout élève inscrit bénéficie d'une assurance « individuelle accident » souscrite auprès de la société Abeilles Assurances, sous le contrat n° 72631103. L'établissement souscrit en outre une responsabilité civile sous le même contrat. Cette assurance est incluse dans la contribution.

Article 6 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents concernés, sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est valable pour une année scolaire.

Article 7.1 - Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ du ou des élèves en cours d'année sont :

- ▶ le déménagement,
- ▶ le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement entraînant une perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement.
- ▶ tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7.2 - Résiliation au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés récurrents non justifiés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, rupture de confiance entre la famille et l'établissement...).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux services académiques ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'APEL de l'établissement et à l'UGSEL (partenaires reconnus par l'Enseignement Catholique).

Droit à l'image - Sauf avis contraire expressément signifié par courrier aux chefs d'établissement, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant, de manière raisonnée et extrêmement encadrée. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser par écrit aux chefs d'établissement.

Signature des chefs d'établissement



ESC
Ensemble Scolaire Blanche de Castille
43745 - hlm - Yves Jules Verne
CS 61902 - 44319 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 40 52 54 60 - Fax : 02 40 52 54 64